Accusé de réception en préfecture 091-219106929-20240819-2024-316-AU Date de télétransmission : 21/08/2024 Date de réception préfecture : 21/08/2024



Vie de la cité

DÉCISION nº2024/316

Objet : Contrat de prestation pour la location de matériel dans le cadre de l'organisation du Village des associations, le 7 septembre 2024 - Société EQUIP CITE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le code de la commande public et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de contrat de prestation avec la société EQUIP CITE, représentée par Wiliam VINCENT, PDG ;

Considérant que dans le cadre de la politique communale et de promotion des activités sportives, culturelles et d'intérêt général proposées par les diverses associations Ulissiennes et partenaires, des animations sont mises à disposition de ceux-ci pour dynamiser la Ville ;

Considérant que la société EQUIP CITE répond à la prestation définie aux présentes, pour la manifestation du 7 septembre 2024 du Village des associations, qui aura lieu sur la place de la Liberté ;

DECIDE

Article 1

De signer un contrat de prestation pour la location et l'installation de matériels avec la société EQUIP CITE, sise 30 rue du château d'eau à MONTESSON (78360), dans le cadre de la manifestation du Village des associations, à exécuter le montage le 6 septembre 2024 à partir de 15h des 52 stands PRO'L et le démontage le 7 septembre 2024 à partir de 19h, sur la place de la Liberté.

Article 2

Le montant de cette prestation pour la location/installation s'élève à 15 529, 92 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Accusé de réception en préfecture 091-219106929-20240819-2024-316-AU Date de télétransmission : 21/08/2024 Date de réception préfecture : 21/08/2024

Article 3

Les conditions de cette location sont consignées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis, Le 19 août 2024

Par délégation et pour le Maire absent

Adjoint by Ma